

# INFO CREATION REPRISE

## LES REGIMES FISCAUX

Edition janvier 2012

Régimes d'imposition	Champ d'application	TVA	Imposition	Obligations comptables	Obligations déclaratives	Options
<b>Micro entreprise</b>	<p>Entreprises (sauf exclusions) dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel n'excède pas :</p> <p>- <b>81 500 € pour les activités de vente</b> (de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement).</p> <p>- <b>32 600 € pour les activités de prestations de services.</b> Les activités mixtes ressortent des deux catégories de limite de chiffre d'affaires.</p>	<p>Franchise de TVA qui les dispense du paiement de cette taxe.</p> <p>En contrepartie les entreprises ne pourront effectuer aucune déduction de TVA sur leurs achats de biens, services ou immobilisations.</p> <p>(voir au verso)</p>	<p>Bénéfice calculé après abattement sur le chiffre d'affaires HT de :</p> <p>- 71 % pour les activités de négoce.</p> <p>- 50 % pour les activités de prestations de services.</p> <p>- 34 % pour les professions non commerciales (BNC)</p>	<p>Tenue d'un registre récapitulé par année et présentant le détail des achats : <b>registre des achats.</b></p> <p>Livre journal servi au jour le jour présentant le détail des recettes professionnelles : <b>livre journal des recettes.</b></p> <p>Conservation de l'ensemble des pièces justificatives.</p> <p><b>Etablissement des factures</b> avec la mention « TVA non applicable art 293 B du CGI ».</p>	<p>Dispense de bilan et de compte de résultats.</p> <p>Report du montant du chiffre d'affaires et des plus ou moins values sur la déclaration d'impôt sur le revenu (n° 2042).</p>	<p>Les contribuables placés dans le champ d'application du régime des micro entreprises peuvent opter pour un régime réel d'imposition (réel simplifié ou réel normal).</p> <p>L'option doit être exercée avant le 1er février de la première année au titre de laquelle le contribuable souhaite bénéficier du régime réel.</p> <p>Option valable pour une période de 2 ans irrévocable tant que le contribuable reste dans le champ d'application du régime micro.</p>
<b>Réel simplifié d'imposition</b>	<p>Entreprises (sauf exclusions) dont le chiffre d'affaires hors taxes est compris entre :</p> <p>- <b>81 500 € et 777 000 € pour les activités de ventes.</b></p> <p>- <b>32 600 € et 234 000 € pour les activités de prestations de services.</b></p>	<p><b>Principe :</b> TVA : déclaration annuelle et versement d'acomptes trimestriels ou option pour un régime réel de TVA.</p> <p><b>Cas particulier :</b> les entreprises (sauf exclusions), dont le montant de chiffre d'affaires n'excède pas les limites du régime micro entreprise, bénéficient d'une franchise de TVA qui les dispense du paiement de cette taxe. En contrepartie les entreprises ne pourront effectuer aucune déduction de TVA sur leurs achats de biens, services ou immobilisations. Option pour l'assujettissement à la TVA possible.</p>	<p>Déduction des charges réelles.</p>	<p>Tenue d'une comptabilité complète en partie double : livre journal, livre d'inventaire, grand livre, inventaire annuel, établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultats, annexes).</p> <p>Pour les entreprises individuelles, possibilité de tenir une comptabilité super simplifiée.</p>	<p>BIC : déclaration annuelle et report du résultat sur la déclaration d'ensemble des revenus.</p> <p>IS : déclaration annuelle.</p>	<p>Les entreprises relevant du régime du réel simplifié peuvent opter pour le réel normal avant le 1er février de l'année au titre de laquelle elles souhaitent se voir appliquer ce régime.</p> <p>L'option est valable pour une période de 2 années irrévocable et reconduite tacitement.</p>
<b>Réel normal d'imposition</b>	<p>Entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à :</p> <p>- <b>777 000 € pour les activités de ventes.</b></p> <p>- <b>234 000 € pour les activités de prestations de services.</b></p>	<p><b>Principe :</b> Déclaration de TVA chaque mois ou par trimestre (si TVA annuelle inférieure à certains seuils).</p> <p><b>Cas particulier :</b> Les entreprises (sauf exclusions), dont le montant du chiffre d'affaires n'excède pas les limites du régime micro entreprise, bénéficient d'une franchise de TVA qui les dispense du paiement de cette taxe. En contrepartie les entreprises ne pourront effectuer aucune déduction de TVA sur leurs achats de biens, services ou immobilisations. Option pour l'assujettissement à la TVA possible.</p>	<p>Déduction des charges réelles.</p>	<p>Tenue d'une comptabilité complète en partie double : livre journal, livre d'inventaire, grand livre, inventaire annuel, établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultats, annexes).</p>	<p>BIC : déclaration annuelle et report du résultat sur la déclaration d'ensemble des revenus.</p> <p>IS : déclaration annuelle.</p>	

## PRECISIONS SUR LE REGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE

Sont exclues du régime micro-entreprise :

- les sociétés (SARL, EURL, SNC, SA ...)
- certaines catégories d'opérations, notamment les opérations portant sur des immeubles, des fonds de commerce, des actions ou des parts de sociétés immobilières, les opérations de location de matériel ou de biens de consommation durable et les opérations réalisées sur un marché à terme d'instruments financiers.

Lorsque l'activité se rattache aux deux catégories d'activités (négoce et prestations de service ou bénéfices non commerciaux (BNC)), le régime de la micro entreprise n'est applicable que si le chiffre d'affaires hors taxes global annuel n'excède pas 81 500 € HT et si le chiffre d'affaires hors taxes annuel afférent à l'activité de prestations de services ou de BNC ne dépasse pas 32 600 € HT.

Lorsque l'entreprise commence ou cesse son activité en cours d'année, le montant du chiffre d'affaires doit être ajusté au prorata du temps d'exploitation. Cet ajustement n'est pas applicable aux entreprises saisonnières.

Concernant le régime en franchise en base de TVA :

- Lorsque le chiffre d'affaires de l'année en cours dépasse 81 500 € HT sans être supérieur à 89 600 € HT pour les activités de négoce, ou 32 600 € HT sans être supérieur à 34 600 € HT pour les autres activités, la facturation hors taxes continue uniquement à s'appliquer l'année suivant celle du dépassement.
- Lorsque le chiffre d'affaires de l'année en cours dépasse 89 600 € HT pour les activités de négoce ou 34 600 € HT pour les activités de prestations de services ou BNC, la facturation hors taxes cesse de s'appliquer à compter du premier jour du mois au cours duquel ces montants sont dépassés.

L'abaissement du chiffre d'affaires en dessous de 81 500 € HT ou 32 600 € HT, en cours d'année, rend la franchise applicable de droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, si l'assujetti souhaite rester redevable de la TVA il doit exercer l'option pour le paiement de cette taxe avant le 1<sup>er</sup> février de l'année N+1.

Concernant la détermination du bénéfice imposable :

L'abattement au titre des charges ne peut être inférieur à 305€, montant porté à 610€ en cas d'activités mixtes.

Le régime de la micro entreprise reste applicable pour l'établissement de l'imposition pour les deux premières années de dépassement du chiffre d'affaires de 81 500 € HT ou 32 600 € HT, sous réserve que l'entreprise continue à bénéficier de la franchise en base de TVA. Le montant du chiffre d'affaires excédant ces limites fait l'objet de l'abattement forfaitaire.

Concernant les obligations fiscales et comptables :

Obligations comptables : tenue d'un registre récapitulé par année, présentant le détail des achats, et d'un livre journal servi au jour le jour et présentant le détail des recettes professionnelles, appuyés des factures et des pièces justificatives.

Obligations déclaratives simplifiées : le montant annuel du chiffre d'affaires et les plus ou moins values sont reportées sur la déclaration d'impôt sur le revenu (n° 2042).

Ce document est diffusé sous toutes réserves de modifications pouvant intervenir ultérieurement.

La responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ne saurait en aucun cas être recherchée sur le contenu de ce document.